



# Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

Chaque athlète mineur devra avoir sur lui lors de tout déplacement en stage ou en compétition, une copie de cette autorisation ainsi que sa Carte d'Identité Nationale et sa Licence Fédérale.

**- AUTORISATION PARENTALE  
OU DU REPRESENTANT LEGAL -  
POUR LES CONTRÔLES ANTI-DOPAGE NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE  
(PRELEVEMENT SANGUINS NOTAMMENT)**

**CODE DU SPORT - Article R232-52 -**

**Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remis lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.**

POUR L'ANNEE 20\_\_ / 20\_\_

**JE SOUSSIGNE(E), LE REPRESENTANT LEGAL, M./MME :**

NOM - PRENOM : .....  
ADRESSE COMPLETE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
☎ DOMICILE : ..... ☎ PORTABLE : .....  
☎ PROFESSIONNEL : ..... ☎ AUTRE : .....

**AUTORISE L'ENFANT ou LE MAJEUR PROTEGE :**

NOM - PRENOM : .....  
DATE DE NAISSANCE : .....  
DISCIPLINE : .....

**A subir des contrôles anti-dopage nécessitant une technique invasive dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Ski.**

Fait à....., le.....

Signature du/des parent(s)  
ou du représentant légal,  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'intéressé(e),  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »